



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 – 162

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

CULTURE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU GYMNASE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PARA-TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'association Para-Tonnerre souhaite promouvoir la pratique du Qi-gong ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre souhaite faciliter l'accès à cette pratique sportive qui complète l'offre proposée sur la commune ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de salle au profit de l'association Para-Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - Local : salle de danse du gymnase A. Minard,
 - Durée : à compter du 01/09/23 pour l'année scolaire (chaque lundi et vendredi de 10h30 à 12h00, chaque jeudi de 10h30 à 15h00) reconductible pour 5 ans,
 - Montant : à titre gracieux,
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



A Tonnerre, le 21 septembre 2023,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre